

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 379

présenté par

Mme Thillaye, M. Bataille, Mme Colin-Oesterlé et Mme Missoffe

ARTICLE 8 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer les mots :

« primaire et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exclure l'enseignement primaire du champ d'application de la disposition introduisant des séances d'information sur le cycle de la vie et de la mort dans les programmes scolaires.

Si l'objectif de sensibiliser les élèves aux réalités de la fin de vie et du deuil peut être légitime, il convient d'en apprécier l'adéquation au niveau de maturité des publics concernés. Les élèves, à l'école primaire, ne disposent généralement pas encore des repères cognitifs ni des capacités de discernement suffisants pour aborder de manière constructive des thématiques aussi complexes.

Cette limitation répond ainsi à un impératif de proportionnalité et de pertinence pédagogique.